

Dassioko

DASSIOKO N° P (Projet)

Cette forêt répartie en deux blocs (Dassioko nord et Dassioko sud), a fait l'objet de délimitation dans le cadre du projet d'étude de délimitation initié par le Ministère de l'Agriculture et confié à la Sodefor pour exécution en 1971. Ce projet avait prévu la délimitation de 13.200 ha.

Le procès verbal de délimitation N° 36 détermine les superficies délimitées par la Sodefor en 1973 : Dassioko Nord 3.337 ha et Dassioko Sud 7.980 ha soit 11.317 ha (voir annexe I).

Une carte au 1/50 000 établie par la Sodefor le 07/03/1973 ne donne pas la superficie du massif mais précise l'emplacement des bornes de délimitation.

L'enquête démo-foncière a été faite par la DCGTx dans cette forêt de juin à août 1991. Cette enquête a permis de confirmer les limites abornées par la Sodefor en 1973. Une carte de l'ensemble de la forêt a été dressée.

L'enquête a permis de constater que l'exploitation agricole occupe 64 % des superficies de Dassioko Nord et 25 % de Dassioko sud.

L'arrêté N° 33/MINAGRA du 13 Février 1992, confiant à la Sodefor la gestion de la forêt du Domaine forestier de l'Etat incorpore Dassioko sur la liste des forêts classées. Dans cet arrêté il est précisé : "Dassioko arrêté non parvenu".

On constate que cette forêt dite "classée" par abus de langage n'a pas d'arrêté de classement. Elle a été délimitée et abornée. Il ne reste plus que la décision administrative pour qu'elle fasse partie des forêts classées du domaine forestier permanent de l'Etat.

L'étude du bilan a permis de donner les résultats suivants : Dassioko sud 8.300 ha et Dassioko nord 3.200 ha.

La répartition de la superficie est faite de la manière suivante :

- Dassioko Nord : 13 % en mosaïque forêt-culture, 62 % en mosaïque culture-forêt et 25 % en culture.

- Dassioko Sud : 54 % en forêt, 19 % en mosaïque forêt-culture et 27 % en mosaïque culture-forêt.